

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 avril 2023

Objet

**Participation 2023
aux travaux
d'entretien des
espaces verts des
lotissements**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT – Jean-claude GALAN – Andrée COLLIN – Martine CHEVAUCHERIE – Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX – Nicole BONNAL (délibérations 6 à 22) - Christophe BAGILET – Vincent BUNEL – Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI – Justine ADENIS – Cédric JUIF – Monique FRENEL – Patrick DANDY – Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Monsieur le Maire – Pascal CAVALIERE à Alexandre BOURIGAULT

Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN – Fatima SABI à Nathalie BIJOUX
Céline PROUHET à Andrée COLLIN – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –

Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Absents excusés : Nicole BONNAL (délibérations 1 à 5) - Alexandre LEDOUX

M. Ahmed ASFOR a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1992 la ville de Floirac verse une participation aux associations syndicales ayant en charge l'entretien des espaces verts privés. Pour pouvoir répondre aux objectifs de l'agenda 21, du projet de ville et de la réglementation (Loi Labbé), un travail spécifique s'est mis en place depuis 2016 pour faire évoluer qualitativement la participation de la ville auprès des associations de lotissement.

Depuis l'année 2018, l'aide de la Ville est devenue incitative pour favoriser une évolution vers des pratiques plus durables. Les dossiers donnant les garanties de durabilité (plus de 70% de critères atteints) ont une participation bonifiée à 50% du montant de leurs travaux d'entretien. A contrario, les dossiers n'ayant pas pris en compte les objectifs de développement durable (moins de 30% des critères atteints) voient la participation baisser à 30% du montant de leurs travaux.

Il faut noter que l'évolution des modes de gestion, plus raisonnés, a permis de stabiliser les montants à prendre en charge. De ce fait, la participation de la Ville est quasi-identique à l'année passée, passant de 34 047.20 euros en 2022 à 34 073.41 euros en 2023.

Par ailleurs, il faut souligner que l'ASL Coteaux de Mouleyre 2 a fortement progressé dans ses modes de gestion. Ceci permet au lotissement de passer de 40 à 50% de subvention.

L'ASL Hamequ de Bourbon 2 a présenté un dossier lui permettant de passer de 30 à 40% de subvention, mais certains éléments ont interrogé la Commission sur l'utilisation projetée de fertilisants et de vinaigre pour le désherbage des allées. Dans l'attente d'éléments complémentaires, le lotissement percevra une subvention provisoire de 20%.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des taux de subvention que propose d'allouer la Ville aux associations de lotissement pour l'année 2023.

ASL	TAUX DE DURABILITE 2023	TAUX DE SUBVENTION 2023
BALCON DE LA BURTHE	89.47%	50%
BELVEDERE	57.41%	40%
CHATAIGNERAIE	80.95%	50%
CLOS DE LA PAYSSIERE	83.33%	50%
COTEAUX DE MOULEYRE 1	66,67%	40%
COTEAUX DE MOULEYRE 2	72.22%	50%
DOMAINE DE CHEZE	35%	40%
DOMAINE DE SYBIROL	85.71%	50%
DOMAINE DE VALPRE	44,44%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	32%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	38.89 %	40%
ECHOS DU REBEDECH	76.20%	50%
GARDELLE	76,19%	50%
GENTIL MERLE	40%	40%
HAMEAU DE BOURBON 2	33%	20%
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	55.56%	40%
HAUTS DE GUITRES	90.48 %	50%
LE TREFLE	80,95%	50%
MARTOURET	60%	40%
MONTAGNE	50%	40%
SAINT LEU	63.16 %	40%
VERSANT	71.43%	50%
VERTS COTEAUX	85,71%	50%
VILLAGE DES PLATEAUX	80.95%	50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités / Environnement et Cadre de Vie / Transition écologique et égalité Femmes Hommes réunies en date du 22 mars 2023 ;

Vu le rapport ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'allouer en 2023 une participation aux associations de lotissements pour les aider à entretenir durablement leurs espaces privés collectifs ouverts selon le tableau de synthèse ci-dessus.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 unanimité
Contre :
Abstention :

: **POUR EXTRAIT CONFORME :**
A la Mairie de FLOIRAC, le 4 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

